



COMMUNE DE FONTENAY LE VICOMTE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Valérie MICK RIVES, Daniel CORRE, Patricia JOURDAN, Patrick BALDY, Josette MARINI, Jean-Marc BLANQUART, Virginie BOUILLER, Sylvain GAULE, Laura MARECHAL, Gilles CATHAUD, Céline CARON, Laurent CONRAD-BRUAT, Ida QUESNEAU, Osnel JAVEL, Chantal LUCAS, Jean-Christophe DAUMAS, Patrick DRONNE, Evelyne LEGRAS

Pouvoir : Angélique RIVIERE donne pouvoir à Patricia JOURDAN

Secrétaire de séance : Patrick BALDY

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

N° 2026/31

Objet : Délibération rectificative – Vote du Budget Primitif 2026

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée ;

VU la délibération n°2026/01 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 26 janvier 2026, approuvant le Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026/02 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 26 janvier 2026, approuvant l'affectation du résultat 2026, rectifiée par délibération n° 2026/13 du 9 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026/13 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 9 avril 2026, portant sur la rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

VU la délibération n°2026/18 prise en conseil municipal de Fontenay-le-Vicomte, en date du 9 avril 2026, approuvant du budget primitif 2026 ;

VU la lettre d'observations du Bureau des Finances Locales de la Préfecture de l'Essonne en date du 30 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de l'exercice 2026 voté par délibération n°2026/18 en date du 9 avril 2026 doit être rectifié afin de prendre en compte les observations du Bureau des Finances Locales ;

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat doit être conforme aux résultats arrêtés par le comptable public et que, dans ces conditions, il convient de rétablir le montant des restes à réaliser tel qu'il apparaît dans le compte financier unique, soit 72 494,15 € en recettes et 171 047,87 € en dépenses ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de procéder à une rectification de l'affectation en réserves au compte 1068 : 313 629,69 € au lieu de 320 837,69 € ;

Madame le Maire présente le Budget Primitif rectifié.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le retrait de la délibération n°2026/13 en date du 9 avril 2026 portant sur la rectification de l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

DÉCIDE le retrait de la délibération n°2026/18 en date du 9 avril 2026 portant sur l'approbation du budget primitif 2026.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026 tel qu'il est annexé à la présente délibération et selon la répartition suivante :

- Section d'investissement : 987 970,48 € en dépenses et en recettes
- Section de fonctionnement : 1 682 586,57 € en dépenses et en recettes

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait à Fontenay le Vicomte, le 4 juin 2026

 Pour extrait conforme
Le Maire,
Valérie MICK RIVES